

Questions au Feuilleton

LES PRIMES DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE DE L'ONTARIO

Question n° 3888—**M. Herbert:**

Le gouvernement contribue-t-il au paiement des primes d'assurance-hospitalisation de deux fonctionnaires, mari et femme, qui habitent en Ontario?

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Les primes mensuelles du Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (OHIP) sont de \$23 pour une protection individuelle et de \$46 pour une protection familiale. La contribution actuelle du gouvernement à ces primes au nom de ses employés est de \$10 et \$20, respectivement. Lorsque les deux conjoints sont des fonctionnaires fédéraux, il n'y en a généralement qu'un seul qui paie une prime au taux familial. Cependant, si pour une raison quelconque les deux conjoints désirent payer des primes au taux individuel, il leur est possible de le faire étant donné que la contribution totale du gouvernement en leur nom restera la même.

LES ÉTUDES SUR LA NAVIGATION D'HIVER DANS LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question n° 3890—**M. Cossitt:**

1. Procède-t-on à une enquête, des études ou des expériences sous l'égide de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, au sujet de la possibilité d'autoriser éventuellement la navigation d'hiver dans la Voie maritime?

2. A-t-on effectué ou effectuera-t-on une étude sur la navigation d'hiver et, le cas échéant, quel en est le détail?

3. A quoi sert l'estacade actuelle utilisée pour empêcher les glaces de pénétrer dans le lac Saint-François?

4. Le gouvernement sait-il si l'Hydro Québec et les autorités des entreprises de service public américaines s'opposent au principe de la navigation d'hiver?

5. Quelle est la politique du gouvernement au sujet de la navigation d'hiver dans la Voie maritime du Saint-Laurent?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, au sujet de la possibilité d'une saison de navigation de 9 mois et demi.

2. Deux études ont été faites, axées sur les avantages-coûts. Dans son rapport d'octobre 1978, L.B.A. Consultants Limited concluait qu'une prolongation de la saison de navigation n'était pas rentable en fonction de la demande existante. Les auteurs du rapport de juin 1981, Hickling Partners Inc., en arrivaient à la même conclusion.

3. L'estacade sert à atténuer les problèmes de contrôle des glaces à l'ouverture et à la clôture de la saison.

4. Les autorités des services publics d'hydro-électricité s'inquiètent du fait que la navigation d'hiver limitera encore plus le débit du fleuve durant la saison morte, réduira la production de courant et nuira à leur aptitude à respecter les règlements de débit de la Commission conjointe internationale.

5. Le gouvernement a comme politique de poursuivre l'évaluation de la saison de neuf mois et demi tout en évaluant d'autres options pour accroître la capacité de la Voie maritime.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Question n° 3964—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de l'argent versé aux candidats aux élections fédérales de 1979 et 1980 en vertu de la loi électorale du Canada, le Directeur général des élections

est-il convaincu que, dans tous les cas, cet argent a été remis aux agents officiels ou aux associations de circonscription des candidats, comme l'exige la loi?

2. A-t-on enquêté sur des infractions éventuelles à ce titre et, le cas échéant, quels étaient le nom des candidats et les résultats des enquêtes en cas d'infraction?

3. A-t-on des preuves qu'un candidat a détourné environ \$8,000 pour payer des frais d'avocat qui n'avaient rien à voir avec l'élection de 1980 ou ses fonctions de député?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Le Directeur général des élections me transmet les renseignements suivants:

1. Selon les informations fournies par tous les candidats aux élections générales de 1979 et 1980, le Directeur général des élections estime que les argents qu'ils ont reçus ont été remis comme l'exige la loi électorale du Canada.

2. Le Directeur général des élections n'ayant pas eu connaissance d'infractions qui auraient été commises par des candidats à l'une ou l'autre des élections en ne remettant pas les argents reçus suivant les exigences de la Loi, aucune enquête n'a été menée.

3. Le Directeur général des élections n'est pas au courant d'un tel cas.

LE SERVICE DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX

Question n° 4031—**M. Herbert:**

Quel est l'effectif actuel du Service des délégués commerciaux et où se trouvent ses locaux?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Service des délégués commerciaux qui fut intégré le 12 janvier au ministère des Affaires extérieures a 238 délégués commerciaux et 170 agents de commerce engagés sur place, à l'œuvre dans 91 bureaux répartis dans 66 pays. Ils sont chargés de promouvoir les intérêts commerciaux et économiques du Canada à l'étranger.

Le Service des délégués commerciaux est aussi responsable pour la gestion et le déploiement de 53 agents de tourisme et de 18 agents de promotion touristique engagés sur place, œuvrant dans 21 bureaux répartis dans 8 pays, principalement en Europe, le Pacifique (Australie, Japon), les États-Unis d'Amérique et le Mexique. Ils sont impliqués dans la promotion du Canada en tant que destination de vacances.

De plus, il y a 85 délégués commerciaux œuvrant au Canada dont 20 dans les bureaux régionaux d'Industrie et Commerce répartis à travers le Canada. Ceux en poste à Ottawa occupent des positions dans les directions commerciales du ministère de l'Industrie et du Commerce (maintenant rattachés aux Affaires extérieures) et dans divers ministères et organismes fédéraux, accomplissant des tâches dédiées principalement à la promotion des intérêts commerciaux et économiques du Canada sur la scène internationale.